



COMITÉ DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION (CRP)
RÉUNION NO 2017-08
Le 14 décembre 2017

PROCÈS-VERBAL

La réunion a eu lieu dans la salle communautaire de l'édifice municipal de Rivière-Verte à compter de 19 h sous la présidence de M. Charles Bouchard

Membres présents

Alain Martel Roger Dupéré
Kenneth Akerley Charles Bouchard
Guy Côté Cynthia Lajoie
Michael Bossé Josée Levesque

Membres absents

aucun

Personnel

Directrice des opérations Catherine Dufour
Urbaniste Ariane Fortin-Ouellet
Adjointe administrative Nathalie Roy

Article 2017-08, 01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Josée Levesque, appuyé de M. Kenneth Akerley que l'Ordre du jour soit adopté tel que présenté.
Adoptée

Article 2017-08, 02 PROCÈS-VERBAL RÉUNION MENSUELLE NO 2017-07

Il est proposé par M. Roger Dupéré, appuyé de M. Guy Côté que le procès-verbal de la réunion mensuelle no 2017-07 soit accepté tel que présenté.
Adoptée à l'unanimité

Article 2017-08, 03 DIVULGATION D'INTÉRÊT

Aucun

Article 2017-08, 04 VILLAGE DE RIVIÈRE-VERTE

Lizotte Consultants Ltée (Marcel Lizotte) – 1, rue Montreuil
(CSR.12655 – 14 décembre 2017)

Dossier présenté par Ariane Fortin-Ouellet, urbaniste

ARRÊTÉ NO 29.08 – MODIFIANT LE PLAN RURAL DE RIVIÈRE-VERTE

Le conseil municipal propose de modifier son Plan rural, il demande l'avis du CRP sur la modification suivante :

L'Arrêté numéro 29.05 arrêté relatif au Plan Rural du Village de Rivière-Verte est modifié de la façon suivante :

A. Abroger et remplacer la 1^e condition de l'entente réalisée sous l'Article 101 de la loi qui accompagne l'Arrêté 29.05 de façon à y lire :

- 1) Le terrain portant le NID 35291822 permettra la construction d'un agrandissement de 30 pieds par 40 pieds du bâtiment existant du côté sud de la propriété. Le bâtiment final aura alors une grandeur de 90 pieds x 40 pieds et une hauteur maximale de 9 mètres. Le bâtiment ne pourra plus être agrandi.

Le personnel de la CSRNO recommande au CRP de ne pas recommander au conseil la modification de zonage.

La parole est donnée au public où deux citoyens de la rue Montreuil nous font part de leur inquiétude concernant cette modification qui permettra un agrandissement au bâtiment industriel.

Considérant que le terrain est situé dans un secteur majoritairement résidentiel incluant un foyer de soin, que ce type d'entreprise devrait être localisé dans les endroits appropriés à ces fins, que le projet n'est pas en harmonie avec l'intention générale du plan rural et ne respecte pas toutes les normes de l'arrêté de zonage, que la modification de l'entente créerait un précédent en consolidant la présence d'une industrie dans un secteur résidentiel, qu'on souhaite contrevenir à la première condition de l'entente qui convenait que le bâtiment ne pourrait pas être agrandi (on crée ainsi un précédent pour un autre agrandissement futur), il est proposé par Mme Cynthia Lajoie, appuyé de M. Roger Dupéré que le CRP ne recommande pas la modification telle que proposée.

Adopté à l'unanimité

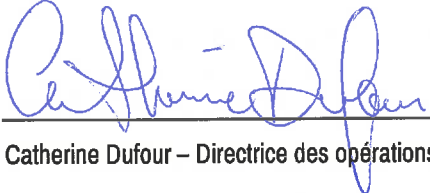
Article 2017-08, 05 RAPPORT DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT


Il est proposé par M. Alain Martel, appuyé de Mme Cynthia Lajoie, que les rapports de construction et de lotissement soient acceptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité


Article 2017-08, 06 AJOURNEMENT

L'ajournement est proposé par M. Michael Bossé à 19h30.


Catherine Dufour – Directrice des opérations


Nathalie Roy - Secrétaire de séance

2018-01-18
Date


Charles Bouchard –Président